



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, au 2870, boulevard du Curé-Labelle, à Prévost, le 12 juillet 2007, à 19 h 30.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Gaétan Bordeleau, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Marcel Poirier, conseiller
Monsieur Stéphane Parent, conseiller

Et

Monsieur Réal Martin, directeur général
Madame Mylène Brière, greffière adjointe

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

Point 1

15448-07-07

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
Appuyé par monsieur Stéphane Parent

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente assemblée de consultation publique soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION

La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

Amendement au règlement 310, tel qu'amendé (règlement 310-71) afin d'effectuer la modification suivante :

- a) Créer la zone H-260 à même une partie de la zone H-236 et y permettre l'usage « Habitation unifamiliale »;
- b) Créer les normes applicables à l'usage « Habitation unifamiliale » dans la zone H-260;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

- c) Mettre à jour les normes applicables à la zone H-236;
- d) Créer l'article 9.53 relatif aux normes spécifiques applicables dans les zones H-236 et H-260;
- e) Amender l'article 9.51 afin d'y inclure la zone H-260;
- f) Amender l'article 9.15 c) du règlement de zonage 310;
- g) Ajouter à l'article 9.15 du règlement de zonage 310 les alinéas d) et e).

PROJET DE RÈGLEMENT 310-71

Monsieur Réal Martin, directeur général, explique le projet de règlement 310-71, amendant le règlement de zonage 310, tel qu'amendé, et mentionne les conséquences de son adoption.

MODIFICATIONS

- Article 5 a) « Ligne 46, colonne numéro 1, superficie du terrain : 750 mètres carrés »;
- Article 5 c) « Ligne 48, colonne numéro 1, largeur du terrain : 20 mètres »;
- Article 10 g) « une servitude de non-déboisement et de construction... »

QUESTIONS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 310-71

- M. Yvan Bernier : Monsieur partage le fait qu'il est réticent face au bachelor dans le projet du domaine des Vallons;
- M. Serge Massicote : Monsieur demande des précisions sur la zone tampon de 5 mètres;
- Citoyen : Monsieur désire savoir si un ingénieur civil de la Ville peut confirmer que Prévost est capable de gérer un tel projet. Monsieur Francoeur, ingénieur le lui confirme;
- Madame Josée Giguère : Madame ne comprend pas pourquoi le projet du domaine des Vallons a débuté en mars 2006 et que ce n'est qu'aujourd'hui que les citoyens en entendent parler.
De plus, elle désire savoir s'il y a un plan d'esthétique pour les maisons à construire;
- Monsieur Jacques Lescarbot : Monsieur ne veut pas que Prévost ressemble à Blainville (densité);
- Monsieur Claude Gagnon : Monsieur mentionne que le boisé à côté de la rue de la Voie Dubois est beau, il veut le sauvegarder;

Voir page 10149
Modification

Lescarbot



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

- Madame Christiane Lescarbot : Madame désire que la superficie minimale des terrains soit plus grande, soit 3000 mètres carrés;
- Madame Ginette Colin : Madame partage le fait qu'elle ne veut pas perdre le cachet de Prévost.
De plus, madame se questionne sur l'approvisionnement de tout le nouveau monde que les projets de développement vont apporter;
- Madame Joselyne Mathieu : Madame s'inquiète du manque d'eau avec 200 nouvelles constructions, puisqu'elle n'a déjà pratiquement pas de pression d'eau.
Monsieur Francoeur lui explique que le nouveau développement ne sera pas relié avec son réseau.
De plus, Madame s'inquiète du manque de place dans les écoles;
- Monsieur Gilles Chaumont : Monsieur s'interroge à savoir qui paie vraiment les infrastructures;
- Madame Michèle Jacques : Madame demande à ce qu'il y ait la tenue d'une consultation publique concernant l'eau, l'aqueduc;
- Monsieur Normand Baguer : Monsieur désire conserver l'aspect champêtre de Prévost. Il mentionne que Prévost est à un point de saturation en densité;
- Monsieur Alain Monette : Monsieur veut connaître la hauteur maximum des immeuble en mètre;
- Monsieur André Boudreau : Monsieur veut que la Ville garde plus d'espace vert et que les terrains soit plus grands;
- Monsieur Stéphane Laroche : Monsieur demande qui paie l'entretien à l'année de toutes ces nouvelles structures;
- Madame Stéphanie Dagenais : Madame veut préserver le côté champêtre de Prévost et s'inquiète pour les écoles, l'esthétisme des maisons;
- Madame Jacqueline Lescarbot : Madame demande s'il est possible d'avoir un référendum.
De plus, elle aimerait que les avis soient publiés dans le journal de Prévost.
- Monsieur Michel Dandurand : Monsieur demande combien de protocole comme celui de Vallons sont déjà signé avec des promoteurs;
- Monsieur Yves Roy : Monsieur mentionne que le règlement devrait être changé pour avoir un minimum de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

superficie de 3000 mètres carrés;

Monsieur Diorio :

Monsieur s'inquiète de l'environnement et plus particulièrement des poêle à bois avec tout ce nouveau monde;

Monsieur Claude St-Germain :

Monsieur s'inquiète de la circulation sur la 117 avec encore plus de monde;

Point 2

5449-07-07

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par monsieur Marcel Poirier
Appuyé par monsieur Stéphane Parent

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente assemblée de consultation publique soit et est levée à 22 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 15448-07-07 et 15449-07-07 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 15448-07-07 et 15449-07-07, consignées au présent procès-verbal a été adoptée lors de la séance de consultation tenue le 12 juillet 2007.

Mylène Brière
Greffière adjointe